

ASSOCIATION ATHLÉTIQUE DE DORVAL

MANUEL DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

septembre 1999

Mise à jour : avril 2010

Mise à jour : mars 2023

ASSOCIATION ATHLÉTIQUE DE DORVAL

MANUEL DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - ADMINISTRATION

- 1) Énoncé de mission
- 2) Exercice fiscal / Assemblée générale annuelle
- 3) Composition du Comité Exécutif
- 4) Composition du Conseil d'Administration
- 5) Liaisons
- 6) Entente de partenariat avec la Ville de Dorval

PARTIE 2 - PROJETS SPÉCIAUX

- 1) En mémoire
- 2) Bibliothèque sportive
- 3) Boutique professionnelle
- 4) Cantines, arénes et complexe aquatique
- 5) Fonds fiduciaire pour la jeunesse

PARTIE 3 - FINANCIÈRE

- 1) Sources de revenus
- 2) Politique de parrainage d'entreprise
- 3) Critères de financement des sports
- 4) Signataires autorisés de la banque
- 5) État financier de fin d'année

PARTIE 4 - GROUPES MEMBRES

- 1) Adhésion à la DAA / Affiliation
- 2) Demandes de subvention
- 3) Politiques de collecte de fonds
- 4) Général
- 5) Sélection des bénévoles

Il est à noter que le règlement municipal et les règlements généraux de la DAA fournissent les règles de conduite définitives. Ce manuel se veut un document de synthèse et d'information destiné à aider les membres.

PARTIE 1 - ADMINISTRATION

Énoncé de mission

La DAA est l'organisme-cadre unique qui regroupe tous les groupes sportifs reconnus au sein de la Ville de Dorval. L'objectif est de promouvoir d'excellentes relations entre les groupes, de faciliter l'échange d'idées et de points de vue, ainsi que d'établir et de maintenir des normes élevées d'esprit sportif. La DAA soutient également les groupes sportifs et les athlètes individuels par le biais de financements.

Exercice social / Assemblée générale annuelle

L'exercice financier du DAA s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

L'Assemblée générale annuelle se tient au mois de mai de chaque année. Un comité de nomination est formé chaque année avant l'AGA et est généralement dirigé par l'ancien président de la DAA.

Composition du Comité Exécutif

Il s'agit d'un comité de sept (7) membres, où chaque membre dispose d'une voix dans toute prise de décision, à l'exception du président qui ne vote qu'en cas d'égalité. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire corporatif, d'un trésorier et de trois administrateurs.

Un Représentant du Département des Loisirs et de la Culture siège également au Comité Exécutif et dispose d'un droit de vote et de veto concernant les subventions. La DAA embauche un secrétaire-archiviste et un comptable sur une base contractuelle. (Voir les annexes 1 et 2 ci-jointes pour les descriptions de poste)

Le comité exécutif se réunit habituellement 8 fois entre septembre et mai, et de nouveau pour l'assemblée générale annuelle en mai.

Le quorum à toute réunion exécutive est composé de 4 membres sur 7 et d'un représentant du Département des loisirs et de la culture.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé du comité exécutif, incluant le représentant du Service des loisirs et de la culture, des représentants de chacun des groupes membres et un représentant du conseil municipal. Le conseil d'administration se réunit 3 fois par an (une fois à l'automne, deux fois en hiver/printemps) et de nouveau pour l'AGA en mai.

Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration est composé de 1 représentant de la ville, de 4 des 7 directeurs exécutifs et de 7 des 13 groupes membres.

NB : Les membres exécutifs des groupes sportifs membres doivent être des résidents de Dorval

Le représentant qui siège au conseil d'administration de la DAA doit également être un résident de Dorval.

(Exception à ces règles dans le cas de « sports partagés » tels que Hockey WI & Baseball WI)

Liaisons

Chaque membre de l'exécutif assurera la liaison avec un ou deux des groupes membres. (Un membre exécutif ne doit pas assurer la liaison avec le groupe dont il est issu.) Les fonctions de liaison exigent que le membre exécutif de la DAA :

- Contacter les groupes pour se présenter et encourager leur présence et les production d'un rapport lors des réunions du Conseil.
- Assister à l'AGA de leur groupe.
- Faire rapport au comité exécutif des activités du groupe.
- Assister les groupes chaque fois que nécessaire

Accord de partenariat avec la ville

Toutes les subventions accordées aux individus ou aux groupes sportifs sont accordées sur une base 50/50 avec la Ville. Il est également entendu que les groupes sportifs adultes peuvent recevoir des subventions, mais que les prêts sont encouragés.

L'objectif de l'attribution des subventions est que l'argent soit utilisé uniquement pour couvrir les dépenses des résidents de Dorval.

PARTIE 2 - PROJETS SPÉCIAUX

En mémoire:

La plaque In Memoriam, affichée dans le hall d'entrée du Centre communautaire Sarto Desnoyers, a été fondée par l'association Oldtimers Hockey dans les années 1960. Son objectif est d'exprimer la reconnaissance de la communauté aux personnes qui ont donné d'elles-mêmes, à titre bénévole, au-delà de l'appel de leur devoir. Tout groupe sportif, membre exécutif de la DAA ou personne en général qui le souhaite peut nommer un membre décédé. Ils doivent remplir un formulaire spécial (voir annexe 3 ci-jointe) détaillant l'historique de la participation de la personne dans le groupe sportif spécifique, et ces informations sont évaluées par un comité composé du président, du vice-président et d'un représentant du conseil municipal. Lors de l'AGA de l'année en cours, le candidat serait honoré lors d'une cérémonie spéciale à laquelle les membres de la famille seraient invités à assister.

Bibliothèque sportive :

Depuis les années 1980, la DAA finance la section Bibliothèque sportive de la Bibliothèque civique de Dorval. Tous les groupes membres peuvent demander que des livres spéciaux, des périodiques, des cassettes, des DVD, des CD, etc. soient achetés pour aider les participants à avoir accès au matériel de recherche/éducatif concernant le sport auquel ils participent. Les groupes membres peuvent soumettre une demande à la DAA pour des publications/médias spécifiques.

Pro-Shops - Arénas Dorval et Westwood

Les installations du Pro-Shop sont louées à un tiers moyennant des frais de location annuels. Un contrat est signé entre la DAA, la Ville et le Locataire. Les termes du contrat incluent les heures d'ouverture, les types de services à offrir, etc.

Cantines - Arénas Dorval et Westwood, Complexe aquatique

La DAA exploite ces trois cantines comme principale source de revenus et comme service aux citoyens utilisant ces installations sportives. Ils sont sous-traités à un tiers de la même manière que le Pro Shop. Un bail est signé par la DAA, la Ville et le locataire et précise toutes les conditions d'exploitation. Les cantines fonctionnent normalement sur une base de 10 mois, étant fermées de la mi-juin à la mi-août, mais des horaires « hors glace » peuvent être négociés.

Fonds fiduciaire pour la jeunesse

Ce fonds a été mis en place par l'Association de Baseball Mineur de Dorval grâce à un don de 1 000 \$ de la famille Archambault à la mémoire de Réjean Archambault, un bénévole dévoué du comité décédé. La DAA a accepté d'administrer les fonds lorsque Dorval Minor Baseball a fusionné avec Pointe Claire pour former l'IBB. Depuis, des dons ont été reçus de nombreux groupes sportifs et particuliers. Les fonds sont destinés à permettre aux jeunes qui autrement ne pourraient pas participer d'avoir accès aux programmes de loisirs et de culture. Elle opère sous l'égide confidentielle de l'Aide communautaire Dorval, et la DAA émet des chèques à sa demande au groupe concerné.

PARTIE 3 – FINANCIÈRE

Sources de revenus

- • Frais de location de la cantine et du Pro-shop
- • Ventes de panneaux publicitaires aux arénas et au parc Ballantyne.
- • Dons des groupes membres.
- • Dons de groupes/individus au Fonds fiduciaire pour la jeunesse

Politique de parrainage d'entreprise – adoptée le 15 février 2006

1. Toutes les demandes de parrainage doivent être approuvées par le comité exécutif de la D.A.A.
2. Les sponsors doivent être encouragés à partager leur aide avec un niveau d'âge complet, un groupe d'équipes ou l'ensemble de l'association.
3. Un groupe ou un individu peut recevoir un parrainage sous la forme d'un cadeau ou d'une subvention pour un accessoire d'uniforme, c'est-à-dire un article qui ne fait pas partie de l'uniforme régulier. Exemples : Casquettes de baseball, pins, médaillons, vestes, maillots d'échauffement, shorts, T-shirts, sacs de sport, etc...
4. Si le nom du sponsor apparaît sur l'uniforme d'une équipe, le nom et le logo ne doivent pas être plus grands ou plus visibles que le nom de l'équipe de Dorval.- Le nom d'un sponsor ne doit pas dépasser la moitié de la taille du nom de Dorval.- Chaque logo sera jugé individuellement.
5. Le sponsor doit être approprié à l'esprit et au style de vie promu/soutenu par la communauté sportive de Dorval.
6. D'autres formes de parrainage seront considérées par l'Exécutif sur une base individuelle – par exemple, des événements spéciaux.
7. Les sponsors sur les sites Web des groupes membres doivent se conformer à ces lignes directrices et sont également soumis à l'approbation du webmaster de la Ville.
8. Tout en respectant toujours les lois du pays, tous les efforts seront déployés pour garantir que toute exposition reflète la nature bilingue de notre communauté.

Les règlements de la DAA et son entente avec la Ville serviront à déterminer la décision finale en cas de divergence avec cette politique

Critères de financement des sports : (subventions aux athlètes individuels) – adoptés en mars 2007

Chaque demande est évaluée selon son propre mérite.

Athlètes individuels ou membres d'une équipe

- Chaque demande sera évaluée selon son propre mérite.
- L'athlète doit être un résident de Dorval
- La lettre de demande doit être écrite et signée par la personne recevant la subvention. (Dans le cas d'un mineur, par son parent ou tuteur légal)
- La demande de financement doit inclure les informations suivantes
 - une ventilation complète des dépenses
 - toute autre source de revenus
 - description de l'événement sportif
 - une confirmation de participation (inscription) de leur association dirigeante

La DAA pourrait accorder une subvention symbolique à :

- Entraîneur bénévole, officiel d'équipe ou officiel d'événement, dans des circonstances extraordinaires
- Un non-résident qui représente une équipe ou un groupe Dorval Sports

Les montants de subvention recommandés pourraient atteindre :

- Niveaux provinciaux = 500,00 \$
- Niveaux nationaux = 1 000,00 \$
- Niveaux internationaux = 1 500,00 \$

Signataires autorisés de la banque :

Deux membres exécutifs sur quatre ayant des privilèges de signature doivent signer les chèques. Ces membres comprennent : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.

Tout contrat doit également être signé par deux des signataires autorisés désignés.

État financier de fin d'année :

Une copie des états financiers de la Société révisés par un comptable indépendant nommé lors de l'AGA est transmise au comité exécutif et au directeur du service des loisirs et de la culture dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice financier.

PARTIE 4 - GROUPES MEMBRES

Adhésion à la DAA / Affiliation

Tout groupe sportif dorvalois reconnu par la Ville de Dorval et ayant conclu une entente avec le Service des loisirs et de la culture peut postuler pour devenir membre.

Il est à noter que l'acceptation d'un nouveau membre nécessitera une modification formelle de plusieurs sections des statuts et donc l'acceptation par les groupes membres existants. Les modifications aux statuts sont normalement proposées et ratifiées lors d'une AGA.

Tous les groupes membres doivent clairement démontrer leur affiliation en imprimant la déclaration bilingue : "Membre - Association Athlétique de Dorval / Member - Dorval Athletic Association" sur leur papier à en-tête et toute documentation destinée au public. Les groupes doivent également reconnaître et promouvoir la DAA et ses programmes dans leurs newsletters.

Les groupes membres doivent :

- Fournir un représentant résident de Dorval pour assister à toutes les réunions du conseil d'administration de la DAA
- Participer activement aux réunions du Conseil d'Administration en fournissant un rapport verbal des activités

En cas de non-respect par les groupes de ces responsabilités, la question des sanctions pourra être discutée avec les représentants du Service des Loisirs et de la Culture de la Ville.

Demandes de subvention :

Tout groupe membre peut demander une aide financière à la DAA, mais il doit fournir les documents suivants :

- Le budget prévisionnel de l'année précédente
- Les états financiers de l'année précédente à la fin de l'année (« chiffres réels »)
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le montant de la subvention demandée et les détails du décaissement.

NB : Tous les budgets et relevés doivent décrire les structures de frais, les revenus et les dépenses.

L'intention de la DAA en allouant des subventions est que l'argent soit utilisé uniquement pour aider à couvrir les dépenses des résidents de Dorval. Même si les groupes d'adultes sont admissibles à des subventions en vertu des statuts, ils sont encouragés à fonctionner au moyen de prêts remboursables sur une période raisonnable mais définie.

Les lettres de confirmation de la DAA aux groupes membres recevant une subvention indiqueront ce qui suit :

- Les subventions doivent être dépensées uniquement pour ce qui a été mutuellement approuvé au cours du processus budgétaire.
- Toutes les subventions non utilisées doivent être restituées au DAA.

Collecte de fonds :

Toutes les efforts de collecte de fonds des groupes membres ou toute partie de ceux-ci doivent avoir l'approbation préalable de la DAA. Les règles concernant le mécénat d'entreprise sont énoncées dans la partie 3, point 2 des présentes. Les dons/prêts d'un groupe membre à un autre doivent être coordonnés par l'intermédiaire du DAA.

Général:

Tous les groupes membres sont encouragés à utiliser la DAA comme source d'information et pour aider au développement des bénévoles. La bibliothèque sportive de la DAA est une extension de ces services et toute demande d'inclusion de nouveaux documents doit être adressée à la DAA.

Sélection des bénévoles :

La DAA soutient pleinement la politique de sélection des bénévoles adoptée à l'origine par son conseil d'administration en 1998 et actuellement administrée par le Comité de sélection des bénévoles de Dorval en collaboration avec le directeur des loisirs et de la culture. Cette politique bénéficie du plein appui des élus de Dorval.
